

Objet : suppression de la Commission d'homologation
Réseaux : Tous
Niveaux et services : Supérieur
Période : année académique 2008-2009 et suivantes

Pour information :

- Aux chefs des établissements de l'enseignement de promotion sociale, des Hautes Ecoles, des Universités, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture, organisé ou subventionné par la Communauté française
- Aux pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement de promotion sociale, des Hautes Ecoles, des Universités, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture, subventionné par la Communauté française
- Aux Commissaires du Gouvernement et délégués auprès des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Universités ;

- Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale.
- Aux membres du service d'inspection des Ecoles supérieures des Arts ;
- Aux membres du service de vérification des Instituts supérieurs d'Architecture ;

- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné ;
- Aux Secrétariat général de l'Enseignement Catholique ;
- A la Fédération des établissements Libres Subventionnés Indépendants ;

- A la Fédération des Etudiants francophones ;
- A l'Union des Etudiants de la Communauté française.

Autorité : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général
Signataire : Chantal KAUFMANN, Directrice générale
Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche Scientifique
Personnes ressources : Christian NOIRET/Nadia Lahlou, Direction de la Réglementation tel : 02/690.87.96
Références : DR/RSG/086391/CHK/CN/NL

1080 Bruxelles, le 12/12/2008

Vos correspondants :
Chantal KAUFMANN , Directrice générale
Christian NOIRET, Directeur
Nadia LAHLOU, Attachée - ☎ 32(2)690.87.96
☎ 32(2)690.88.90
E-mail : nadia.lahlou@cfwb.be

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

DR/RSG/086391/CHK/CN/NL

Madame, Monsieur,

A la demande de Monsieur l'Administrateur général Jean-Pierre HUBIN, je vous fais parvenir des informations détaillant les mesures actuellement applicables à la validation des Certificats d'enseignement secondaire supérieur.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

Le décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance met fin à l'existence de la Commission d'homologation et donc à l'homologation des certificats d'enseignement secondaire supérieur (CESS) par cette Commission et aux frais y afférents.

Les CESS seront désormais validés par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire qui vérifiera que les études des élèves ont été accomplies conformément aux prescriptions légales en vigueur en Communauté française. Il est évident que l'ensemble des dispositions réglementaires conduisant à la délivrance des titres de fin d'études secondaires restent d'application. Le contrôle du respect des programmes et du contenu des études sera quant à lui dévolu aux services de l'inspection.

La formule provisoire délivrée par les établissements scolaires aux nouveaux diplômés reste identique, à l'exception de la mention « L'original est déposé à la Commission d'homologation » qui n'apparaît plus.

Les titres soumis à validation seront déposés à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire à partir du 1er octobre 2008.

En ce qui concerne l'ensemble des compétences techniques autrefois dévolues à la Commission d'homologation, elles relèvent maintenant de la compétence de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Il en va de même pour l'établissement des duplicatas de CESS, DAES (Diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur) et CESI (Certificat d'enseignement secondaire inférieur).

Notons cependant que l'émission des extraits de registre n'est plus soumise au paiement de frais administratifs.

Le formulaire de demande de duplicata est téléchargeable sur le site www.enseignement.be et sur le site www.formulaires.cfwb.be.

Les duplicatas de Certificats de qualification (CQ6 ou CQ7) ou d'attestations de scolarité intermédiaire telles que le Certificat d'enseignement secondaire du second degré (CE2D) doivent être réclamés directement auprès de l'établissement d'enseignement secondaire qui les a délivrés.

Pratiquement, toute demande ou question relative à la validation des CESS ou aux compétences de la Commission d'homologation doit être adressée au

Service général de l'enseignement secondaire et de CPMS, Direction des affaires générales, de la sanction des études et des CPMS.

Personnes de contact :

- *Sanction des études, validation des titres, questions techniques :*

F. AERTS-BANCKEN, Directeur (Tél : 02/690.84.69 - Fax : 02/690.85.76 - fabrice.aerts@cfwb.be)

D. JOIE, Attachée (Tel: 02/690.85.08 - Fax: 02/690.85.76 - Daphné.joie@cfwb.be)

C. BRUTUS, Gradué (Tel: 02/690.82.49 - Fax: 02/690.85.76 - carleen.brutus@cfwb.be)

- *Extraits de registres :*

H. MICHEELS, Assistant (Tel: 02/690.84.70 - Fax: 02/690.85.76 - henri.micheels@cfwb.be)

Toutes les informations relatives à l'homologation et à la perte de diplômes et titres se trouvent sur le site www.enseignement.be